

Privilège

députés membres de n'importe quel comité d'assister aux funérailles de M. Malépart.

M. Riis: Monsieur le Président, je souscris certes également à l'objet de la motion, mais je voudrais obtenir des éclaircissements sur deux points.

Le leader parlementaire du gouvernement a signalé que le gouvernement allait faire une suggestion en ce sens. Devons-nous en conclure qu'en fait, il s'agit de plus qu'une simple suggestion et que les comités ne siégeront pas demain après-midi, afin de permettre aux députés d'assister aux funérailles? En outre, monsieur le Président, si le débat devait se terminer avant 21 h 30 jeudi, il est entendu que le premier ministre aurait la possibilité de participer au débat le 28 novembre à l'instar, vraisemblablement, d'autres députés. Le leader du gouvernement n'est pas contre la participation d'autres députés à ce moment-là, n'est-ce pas?

M. Lewis: Monsieur le Président, en ce qui a trait à la seconde question, la réponse est oui, ce serait certes le cas. Pour ce qui est de la première, je ne suis pas certain que le leader parlementaire du gouvernement à la Chambre soit en mesure d'ordonner à des comités de ne pas siéger, mais selon moi, les comités comprendront l'esprit dans lequel tous les députés souscrivent à cette motion. À mon avis, cela devrait régler cette question.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, si on n'est pas tout à fait certain que les présidents de comité respecteront les souhaits exprimés dans cette enceinte, il serait très simple d'ajouter quelques mots à l'ordre de la Chambre, afin de préciser que non seulement les travaux de la Chambre seront suspendus entre 11 h 30 et 18 heures, mais également que cela s'appliquera à tous les comités. Les comités relèvent de la Chambre et sont assujettis à ses directives.

M. Lewis: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du ministre de la Justice et les observations des députés de Windsor-Ouest et de Kamloops. Voici la motion:

Que, le mardi 21 novembre, le mercredi 22 novembre et le jeudi 23 novembre 1989, la Chambre siège aux heures et procède aux travaux indiqués ci-après:

Le mardi 21 novembre, la Chambre se réunira à dix heures pour les déclarations de députés, suivies des questions orales à 10 h 15, et des affaires courantes à onze heures après quoi (mais, de toute façon, au

plus tard à 11 h 30), la séance sera suspendue jusqu'à dix-huit heures, alors que les ordres émanant du gouvernement seront appelés, pour la reprise du débat sur le projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, le débat devant être ajourné et la séance levée à vingt-deux heures.

Le mercredi 22 novembre et le jeudi 23 novembre, en plus de ses heures normales de séance, la Chambre siégera jusqu'à 21 h 30 pour poursuivre le débat sur le projet de loi C-43, et le débat sur la motion d'ajournement aura lieu à 21 h 30; toutefois, le débat sera ajourné à un autre jour de séance s'il n'y a plus de député qui se lève pour prendre la parole avant 21 h 30.

La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LE PROJET DE TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES**

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je n'étais pas présent tout à l'heure, quand on a soulevé la question de privilège au sujet de brochures concernant la taxe sur les produits et services, diffusées dans les supermarchés. J'ai pensé qu'il vous serait peut-être utile d'entendre mon point de vue sur la question.

Depuis votre décision, monsieur le Président, on n'a pas distribué par le truchement des supermarchés d'autres documents sur le projet de taxe sur les produits et services. Ces brochures avaient été imprimées à l'origine au début d'août, à l'époque de la parution du document technique. Elles avaient pour objet de compléter les renseignements fournis dans ce document, pour mieux informer les Canadiens. Comme vous le constatez, elles ont une forme beaucoup plus accessible et elles sont donc plus faciles à consulter pour les Canadiens.

Tel que prévu à l'époque, le contrat pour la diffusion des brochures est venu à échéance et n'a pas été renouvelé. À l'expiration du contrat, il incombait à l'entrepreneur, dans le cadre de l'entente qu'il avait conclue avec les supermarchés, de reprendre les brochures non diffusées et de les rapporter au ministère des Finances.

J'apprends que l'entrepreneur chargé de la diffusion a assuré à mes collaborateurs que, à la fin d'octobre, il ne restait plus de brochures dans les supermarchés. Si un député détient un renseignement à l'effet contraire, je lui